



DECISION N° 2024/001

relative à la cession de la parcelle A2659 - commune de Marvejols sur la ZA du Gévaudan

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activité II du Gévaudan, sise commune de Marvejols,

Considérant la volonté de la SCI ROLA en cours de constitution, représentée par ses Gérants Monsieur LASSUS et Monsieur VENTURA RODRIGUES d'acquérir le terrain cadastré A2659, lot 7 sur la Zone d'Activités du Gévaudan, commune de Marvejols, d'une superficie de 1 681 m² afin d'y implanter des boxes d'entrepôts et des bâtiments artisanaux blancs.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder le terrain cadastré A2659 – commune de Marvejols, lot 7 d'une superficie de 1 681 m² de la Zone d'Activités du Gévaudan à la SCI ROLA en cours de constitution représentée par Monsieur LASSUS et Monsieur VENTURA RODRIGUES afin qu'elle y implante des boxes d'entrepôts et des bâtiments artisanaux blancs.

Article 2 : De prévoir une clause de substitution dans la promesse synallagmatique de vente entre Monsieur LASSUS et Monsieur VENTURA et la SCI ROLA à constituer.

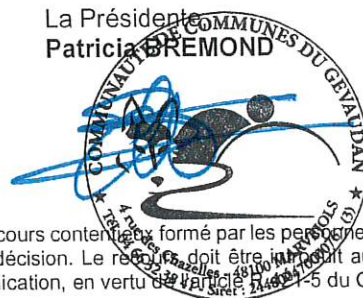
Article 2 : Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, le prix de vente des terrains à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 1 681 m² qui s'élève à 12 590,69 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 19 janvier 2024

La Présidente
Patricia REMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article L481-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com